

COMPTE RENDU DE REUNION

Le quatorze avril deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 7 avril 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents :

Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Franco TUBIANA – Laurence TARDIEU – Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Bernard POURQUIER – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Claude BACQUEY – Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU – Sandrine DELAUNAY.

Excusés :

Myriam GUIBERTEAU – Prouration à Madame Laurence TARDIEU
Jean Michel LAVIGNE – Prouration à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

ORDRE DU JOUR

DECISIONS A PRENDRE PAR LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA MISE EN PLACE

- Installation de deux conseillers municipaux en remplacement de conseillers démissionnaires
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels
- Délégation aux adjoints (pour information – ceci fait l'objet d'un arrêté)
- Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux
 1. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (S.I.A.E.P.A) – 2 titulaires et 2 suppléants
 2. Syndicat mixte du Bassin versant de la jalle de Castelnaud (SMBVJC)
 1. 2 titulaires et 2 suppléants
 3. Office national des forêts – 1 délégué
 4. Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
 5. Institut Médico-Educatif de la Gironde (IME) – 1 titulaire et 1 suppléant
 6. Mission locale du médoc – 2 titulaires et 2 suppléants
- Indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants)
- Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs
- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
Constitution des commissions : Finances – Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Communication, Associations, Sport et Culture – Forêt, Fossés et Environnement.

AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde concernant la construction d'un groupe scolaire maternel (Salle de motricité et une classe pour l'APS et le PEDT)
- Questions diverses : Perception d'un don relatif à l'enfouissement des lignes.

Sujets ajoutés à l'ordre du jour du conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et soumis à l'agrément du Conseil municipal qui donne son accord.

- **Désignation de deux conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire précise après s'être entretenu avec ses adjoints qu'il envisage de confier des délégations par arrêté à deux conseillers municipaux sans coût supplémentaire pour la collectivité :

- **Monsieur Romain LARCHER** en relation avec Marie-Pierre RAYMOND, quatrième Adjoint en charge de la communication, le soutien aux associations communales, le sport et la culture sera chargé de l'évènementiel et de la communication sur internet. Ses compétences apporteront un plus à la commune.
- **Monsieur Bernard POURQUIER** sera chargé de la coordination de l'équipe municipale et de la gestion des affaires sociales. C'est un choix de l'équipe à la demande des nouveaux entrants.

Monsieur Bernard POURQUIER remercie les membres de l'équipe et surtout les jeunes qui lui ont donné l'envie de continuer et d'aider l'équipe municipale à aller plus loin.

- **Délégation de signature aux agents de la Mairie à signer les copies de registre d'état civil et les recommandés.**

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de confier par arrêté aux agents de la Mairie, la signature des copies de registre d'état civil ainsi que les recommandés.

- **Demande de subvention auprès du Conseil général (pour acquisition de mobilier et travaux) suite à création de classe. DEL 2014-017**

L'académie de Bordeaux vient de nous confirmer l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Les travaux et l'achat de mobilier peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général de la Gironde.

- Les travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % de 20 000 € HT
- L'achat de mobilier est financé à hauteur de 50 % plafonné à 2 300 € HT

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Le dossier de subvention pourra être déposé dès que le dossier de Convention d'Aménagement d'Ecole sera clôturé.

Après avoir entendu ces explications

Le Conseil municipal

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre une demande de subvention au Conseil Général de la Gironde suite à ouverture de classe.

- **Désignation de deux délégués au scrutin secret pour le syndicat de voirie de Castelnaud**

Monsieur Christian LAGARDE président de la Communauté de Communes Médullienne et Maire de Moulis en Médoc, nous a demandé de désigner deux délégués pour le Syndicat de voirie de Castelnaud car malgré la dissolution, il reste des crédits à distribuer.

DECISIONS A PRENDRE PAR LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA MISE EN PLACE

Installation de deux conseillers municipaux en remplacement de conseillers démissionnaires

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur le Maire suite à la démission de deux conseillers municipaux doit convoquer deux candidats de la liste « Bien vivre à Listrac-médoc ». Les deux candidats appelés à siéger sont les suivants sur la liste :

- Jean-sébastien GERBEAU
- Sandrine DELAUNAY

Délégations du Conseil municipal au Maire – DEL 2014-018

Monsieur Christian THOMAS Maire, précise que Le Conseil municipal dispose d'une compétence générale pour prendre les décisions relatives aux affaires d'intérêt communal (article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel il règle par ses délibérations les affaires de la commune) à l'exception des domaines dans lesquels le maire dispose de compétences propres (pouvoir de police, état civil, gestion de personnel).

Le Maire, à l'exception de ses pouvoirs propres et des délégations qu'il peut recevoir du Conseil municipal, est chargé d'une manière générale de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil municipal (article L.2122-21 du CGCT).

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut , par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans **24 domaines** limitativement énumérés (voir liste distribuée à chaque conseiller municipal).

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Il appartient au Conseil municipal de fixer les limites de délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle. Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au Conseil municipal.

Ces délégations sont valables durant la durée du mandat. Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget. L'autorisation concernant la préparation et la passation des marchés est limitée à 40 000 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du code de l'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

Après avoir entendu, ces explications, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

Madame Sandrine DELAUNAY précise qu'elle votera contre cette délibération et notamment

- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

A la majorité des voix soit 18 voix pour et une contre

Le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences visées ci-dessus.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels - DEL 2014-019

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34

Considérant

- **Que** les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel.

Monsieur le Maire sollicite

- L'autorisation pour la durée du mandat à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- D'être chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- Les crédits afférents à ces recrutements sont inscrits au Budget de la collectivité

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer

Madame Sandrine DELAUNAY, Monsieur Claude BACQUEY et Monsieur Jean-Sébastien GERBEAU précisent que ces dispositions devraient être prises en commission du personnel.

Monsieur le Maire répond que ces contrats sont établis dans l'intérêt du service. Il s'agit de remplacer le personnel indisponible au pied levé, principalement à l'école. La commission n'a qu'un rôle consultatif et n'est pas autorisée à signer les contrats.

Monsieur Pascal BOSQ ajoute que s'il doit y avoir une opposition durant six ans, il n'y a pas de souci dès l'instant où cette opposition est constructive. Vous dénoncez des pratiques qui existaient auparavant et je préfère en sourire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 contre (Sandrine DELAUNAY et Jean-Sébastien GERBEAU) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contrats occasionnels lorsque les nécessités de service le justifient.

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Délégations aux adjoints et conseillers délégués (Pour information)

Le 1^{er} adjoint est autorisé à viser les mandats et titres en l'absence du Maire

Chaque adjoint et conseiller délégué est autorisé à engager les bons de commande de leur commission dans la limite des crédits votés au budget.

Ils sont responsables de leur commission sous l'autorité du Maire.

Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux DEL 2014-020

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (S.I.A.E.P.A)

– 2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Maire, Christian THOMAS	Bernard POURQUIER
Hélène SABOUREUX	Alain CAPDEVIELLE

Syndicat mixte du Bassin versant de la jalle de Castelnaud (SMBVJC)

- 2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal BOSQ	Hélène BARRAUD
Franco TUBIANA	Christian THOMAS

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Office national des forêts

- 1 titulaire

TITULAIRE
Pascal BOSQ

Syndicat d'électrification du médoc

- 2 titulaires

TITULAIRES
Christian THOMAS
Hélène BARRAUD

Institui médico-éducatif de la gironde (IME)

- 1 titulaire et 1 suppléant

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean Sébastien GERBEAU	Hélène SABOUREUX

Mission locale du médoc

- 2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène SABOUREUX	Franck MICHAUD
Marie christine PECHARD	Romain LARCHER

Syndicat de voirie - DEL 2014-027

- 2 titulaires

TITULAIRES
Claude BACQUEY
Franco TUBIANA

Suite au vote à l'unanimité des suffrages, le Conseil municipal décide de désigner les titulaires et suppléants proposés par Monsieur le Maire dans les différents syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Indemnités de fonction du Maire, Adjointes et Conseiller municipal délégué 2014-021

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice 1015. Le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale. Le conseil municipal peut soit fixer le montant en Euros (attention il sera nécessaire de délibérer à chaque changement d'indice), soit arrêter un taux dans la limite du maximal autorisé.

La valeur de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2014 est de : 3 801.47 €

Indemnités du Maire

Population totale	Taux maximal en %	Indemnité brute
De 1 000 à 3 499 habitants	43	1 634.63 €

Indemnités des Adjointes

Population totale	Taux maximal en %	Indemnité brute
De 1 000 à 3 499 habitants	16.5	627.24 €

Le conseil municipal peut également, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire attribuer une indemnité de fonction à des conseillers municipaux. L'indemnité maximale des conseillers municipaux est de 6%.

Compte tenu des éléments de calcul annoncés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la répartition suivante :

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Indemnité	Taux proposé
Maire	41 %
Adjoints	14.5 %
Conseiller municipal délégué	6 %
Conseiller municipal délégué	6 %

Ces indemnités seront versées à compter du 6 avril 2014, date de l'élection du Maire et des Adjoints

- **Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les taux suivants établis suivant l'indice 1015.**

Indemnité	Délégation	Désignation	Taux proposé
Maire		Christian THOMAS	41 %
1er Adjoint	FINANCES	Alain CAPDEVIELLE	14.5 %
2 ^{ème} Adjoint	FORET FOSSES ENVIRONNEMENT	Pascal BOSQ	14.5 %
3 ^{ème} Adjoint	AFFAIRES SCOLAIRES	Hélène SABOUREUX	14.5 %
4 ^{ème} Adjoint	COMMUNICATION ASSOCIATIONS SPORT ET CULTURE	Marie-Pierre RAYMOND	14.5 %
5 ^{ème} Adjoint	VOIRIE	Franco TUBIANA	14.5 %
Conseiller municipal délégué	EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION MULTIMEDIA	Romain LARCHER	6 %
Conseiller municipal délégué	COORDINATION ET AFFAIRES SOCIALES	Bernard POURQUIER	6 %

Ces indemnités seront versées avec effet au 6 avril 2014, date de l'élection du Maire et des Adjoints

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – DEL 2014-022

Le rôle de la commission d'appel d'offres est de :

- Examiner les candidatures en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer les marchés
- Déclarer un appel d'offres infructueux
- Donner son avis pour l'engagement éventuel d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (Le Maire).

Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois titulaires et trois suppléants. (Représentation proportionnelle au plus fort reste).

Ce qui détermine la représentativité suivante : $19/3 = 6.33$

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Liste LISTRAC AUTREMENT : 15/6.33 = 2.36 soit 2 siège
Liste LE RENOUVEAU POUR LISTRAC : 2/6.33 = 0.31
Liste BIEN VIVRE A LISTRAC MEDOC : 2 /6.33 = 0.31

Monsieur le Maire propose la représentativité suivante :

	Titulaire	Suppléant
Président	Maire	
1 membre Liste Listrac Autrement	Franco TUBIANA	Hélène BARRAUD
1 Membre Liste Listrac Autrement	Alain CAPDEVIELLE	Hélène SABOUREUX
1 membre Liste Le Renouveau pour Listrac OU Bien vivre à Listrac -médoc	Sandrine DELAUNAY	Elisabeth LAURENT

En principe, lors des réunions de la commission d'appel d'offres, les titulaires et suppléants sont convoqués, mais il ne peut y avoir plus de quatre suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer les membres de la commission d'appel d'offres comme proposé ci-dessus.

Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs - DEL 2014-023

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est prévu le renouvellement des Commissions communales des impôts directs locaux. Cette commission est constituée dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Six titulaires et Six suppléants seront désignés par le Directeur Régional des Finances publiques, sur une liste de contribuables, dressée en double par le Conseil municipal.

Les membres doivent être âgés de 25 ans au moins et être inscrit au rôle des impôts directs de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La représentation doit être équitable, doit comprendre un propriétaire forestier, et des personnes résidant hors commune.

Le tableau est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques les personnes précisées sur le tableau joint en annexe.

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Elections des représentants du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – DEL 2014-024

Réf : Article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille.

Le CCAS est un établissement public communal. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé à la suite des élections municipales et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal
- De membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et au minimum :
 - Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
 - Un représentant des associations familiales
 - Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées
 - Un représentant des associations d'handicapés

Lors de la dernière mandature, le conseil municipal avait désigné 6 membres du Conseil municipal (minimum 4 / maximum 8), ce qui représentait 13 membres.

Les conseillers municipaux sont élus à bulletin secret.

Détermination du nombre de conseillers municipaux

Election à bulletin secret (scrutin de liste représentation proportionnelle)

Ex : $19/6 = 3.16$

Listrac autrement : $15/3.16 = 4.74$ 4

Le renouveau pour listrac $2/3.16 = 0.63$ 1

Bien vivre à Listrac-médoc $2/3.16 = 0.63$ 1

Les candidats sont les suivants :

: Président, Maire Responsable Bernard POURQUIER

NB membres : 6

Listrac autrement	Bernard POURQUIER
	Marie-christine PECHARD
	Hélène BARRAUD
	Laurence TARDIEU
Le renouveau pour Listrac	Claude BACQUEY
Bien vivre à Listrac-médoc	Sandrine DELAUNAY

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal procède au vote et décide de désigner les membres cités ci-dessus au Conseil d'administration du CCAS. Comme suit :

Listrac autrement	Bernard POURQUIER
	Marie-christine PECHARD
	Hélène BARRAUD
	Laurence TARDIEU
Le renouveau pour Listrac	Claude BACQUEY
Bien vivre à Listrac-médoc	Sandrine DELAUNAY

Constitution des commissions - DEL 2014-025

Le nombre de commissions est fixé librement par le Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins des personnes qualifiées extérieures peuvent participer avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint. Les membres sont désignés par le Conseil municipal au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT), sauf si la majorité des membres du Conseil décide le vote à main levée. La représentation proportionnelle est obligatoire.

Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises à l'approbation du Conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

La répartition proportionnelle est obligatoire :

Nb de suffrages exprimés : 19 / nb de sièges à pourvoir = résultat

Liste Lustrac autrement : 15 / résultat =

Liste le renouveau pour Lustrac : 2 / résultat =

Liste Bien vivre à Lustrac : 2 / résultat =

Monsieur POURQUIER demande si le vote ne pourrait pas être effectué à main levée afin de gagner du temps ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Monsieur le Maire propose des élus de sa liste et demande aux listes minoritaires de désigner des représentants :

Commission des Finances : Président, Maire Responsable Alain CAPDEVIELLE

NB membres : 8

Listrac autrement	Alain CAPDEVIELLE
	Pascal BOSQ
	Hélène SABOUREUX
	Marie-Pierre RAYMOND
	Franco TUBIANA
Isabelle LATOURNERIE	
Le renouveau pour Lustrac	Elisabeth LAURENT
Bien vivre à Lustrac-médoc	Jean Sébastien GERBEAU

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Commission voirie : Président, Maire Responsable Franco TUBIANA
NB membres : 6

Listrac autrement	Franco TUBIANA
	Franck MICHAUD
	Jean-michel LAVIGNE
	Myriam GUIBERTEAU
Le renouveau pour Listrac	Elisabeth LAURENT
Bien vivre à Listrac-médoc	Jean Sébastien GERBEAU

Commission urbanisme : Président, Maire NB membres : 6

Listrac autrement	Hélène SABOUREUX
	Alain CAPDEVIELLE
	Franck MICHAUD
	Marie-christine PECHARD
Le renouveau pour Listrac	Claude BACQUEY
Bien vivre à Listrac-médoc	Jean Sébastien GERBEAU

Commission bâtiments : Président, Maire Responsable Franco TUBIANA
NB membres : 5

Listrac autrement	Franco TUBIANA
	Jean-michel LAVIGNE
	Laurence TARDIEU
	Myriam GUIBERTEAU
Le renouveau pour Listrac	<i>Pas de représentant de désigné</i>
Bien vivre à Listrac-médoc	Sandrine DELAUNAY

Commission Communication, Associations, Sport et culture

Président Maire Responsable : Marie-Pierre RAYMOND NB membres : 7

Listrac autrement	Marie-Pierre RAYMOND
	Romain LARCHER
	Franck MICHAUD
	Jean-Michel LAVIGNE
	Bernard POURQUIER
Le renouveau pour Listrac	Claude BACQUEY
Bien vivre à Listrac-médoc	Sandrine DELAUNAY

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Commission Forêt, Fossés et environnement

Président Maire Responsable : Pascal BOSQ NB membres : 7

Listrac autrement	Pascal BOSQ
	Alain CAPDEVIELLE
	Hélène BARRAUD
	Isabelle LATOURNERIE
	Franco TUBIANA
Le renouveau pour Listrac	Elisabeth LAURENT
Bien vivre à Listrac-médoc	Jean Sébastien GERBEAU

Commission Personnel

Président Maire NB membres : 6

Listrac autrement	Pascal BOSQ
	Hélène SABOUREUX
	Romain LARCHER
	Laurence TARDIEU
Le renouveau pour Listrac	Elisabeth LAURENT
Bien vivre à Listrac-médoc	Sandrine DELAUNAY

Commission Affaires scolaires

Président Maire Responsable : Hélène SABOUREUX membres : 6

Listrac autrement	Hélène SABOUREUX
	Myriam GUIBERTEAU
	Laurence TARDIEU
	Marie-christine PECHARD
	Franck MICHAUD
Le renouveau pour Listrac	<i>Pas de représentant de désigné</i>
Bien vivre à Listrac-médoc	Jean Sébastien GERBEAU

Après avoir voté les représentants de chaque commission, le Conseil municipal décide la répartition proposée ci-dessus.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales – DEL 2014-026

La commune de Listrac-médoc a entrepris la réalisation d'un groupe scolaire maternel qui sera livré prochainement.

- La Caisse d'allocations familiales peut nous aider pour les activités extra-scolaires, Soit l'accueil périscolaire et les T.A.P.
 - La salle de motricité est occupée à hauteur de 40 % pour ces activités
 - Une salle de classe est occupée pour les TAP à hauteur de 20 %.

SEANCE DU Lundi 14 Avril 2014 à 20 H 30

Le coût retenu au m2 est de 1 000 € et le taux d'intervention de la CAF est de 24 % ;

Compte tenu de ces éléments

- Salle de motricité 180 000 € et un sanitaire pour une surface de 179.65 m2 soit en principe 17 246.40 €
- Une Salle de classe 128 571 € pour 52.62 m2 soit en principe 2 525.76 €

Nous pouvons espérer une aide de : 19 772.16 € auquel viendra s'ajouter le soutien aux équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande d'aide à la Caisse d'Allocations familiales.

Questions diverses

Perception d'un don

Monsieur PRIOLLAUD, ancien maire a reçu en mars 2014 pour la commune un don de 25 000 € concernant l'enfouissement des lignes électriques. Ce chèque a été encaissé. C'est une participation de Monsieur MOMEJA, Propriétaire du Château FOURCAS HOSTEN.

La délégation générale autorisait Monsieur PRIOLLAUD à percevoir des dons. Le Conseil municipal doit en être informé conformément au CGCT article L2122-22.

Plan local d'Urbanisme (PLU)

Ce document a fait l'objet de discussions et arrivait à son terme juste avant les élections. Monsieur PRIOLLAUD avait décidé de reporter son adoption après les élections. Le bureau URBAM nous a écrit le 17 janvier 2014, aucun délai ne nous est imposé. Les données doivent être réactualisées ce qui occasionnera un coût supplémentaire. Madame DURAND LAVILLE a été reçue par Monsieur le Maire. La commission urbanisme doit prendre connaissance de ce dossier avant toute décision.

Pascal BOSQ propose de faciliter l'implantation de Marchands ambulants le dimanche matin et le samedi. Il est nécessaire que ces personnes aient accès à l'eau et l'électricité, des emplacements doivent être sécurisés. Monsieur Pascal BOSQ demande un accord de principe qui est accordé par la majorité du conseil.

Monsieur le Maire précise que la commission animation devra donner son avis sur ce dossier.

Le 30 avril sera voté le budget du CCAS puis dans un deuxième temps celui de la commune. Alain CAPDEVIELLE souhaite que l'ambiance de la commission des finances soit cordiale afin de rendre cette commission intéressante.

Monsieur Claude BACQUEY demande que des bouteilles d'eau soient mises à la disposition des conseillers.

Monsieur le Maire accepte cette proposition et décide de lever à la séance à 22h00.